

COMITE D'EXPERTS SUR LES CRIMES DE HAINE (PC/ADI-CH)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Type de comité : **Organe subordonné**

Durée de validité du mandat : **du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2023**

PILIER/PROGRAMME/SOUS-PROGRAMME ▼	
<p>Pilier : État de droit / Droits de l'homme Programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens / Anti-discrimination, diversité et inclusion Sous-programme : Action contre le crime, sécurité et protection des citoyens – droit pénal, terrorisme, blanchiment de capitaux, cybercriminalité, médicrime, traite d'êtres humains / Anti-discrimination, diversité et inclusion – Roms et Gens du voyage¹ – Minorités nationales, langues régionale et minoritaires – Migrants</p>	
LIVRABLES ▼	
<p>Sous l'autorité du Comité des Ministres et du Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) ainsi que du Comité directeur sur l'anti-discrimination, la diversité et l'inclusion (CDADI), le PC/ADI-CH est chargé de produire le livrable suivant dans le délai indiqué :</p>	
	Délai ▼
<p>Projet de recommandation globale sur les crimes de haine, y compris les enquêtes à cet égard et l'assistance aux victimes, s'appuyant sur la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme et sur les textes existants du Conseil de l'Europe</p>	31/12/2023
COMPOSITION ▼	
<p>MEMBRES : Le Comité d'experts se compose de 10 représentants, dont cinq du CDPC et cinq du CDADI, du rang le plus élevé possible et spécialisés dans les domaines du droit et des politiques en matière pénale, notamment la prévention de la criminalité, les droits des victimes et la justice pénale, ainsi que de l'égalité et des politiques de non-discrimination et d'inclusion, désignés par les plénières du CDPC et du CDADI, et de quatre experts indépendants, désignés par la Secrétaire Générale, ayant des compétences reconnues dans ces domaines. Le Comité est composé conformément à l'article 6 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail. Le Conseil de l'Europe prendra en charge les frais de voyage et de séjour des 14 membres du Comité. Les autres États membres peuvent désigner des représentants sans défraiement. Chaque membre du Comité d'experts dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plusieurs membres, un seul d'entre eux peut participer au vote.</p>	
<p>PARTICIPANTS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs respectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe ; - le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe ; - la Cour européenne des droits de l'homme ; - la Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ; - la Conférence des OING du Conseil de l'Europe ; - la Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI) ; - le Comité directeur pour les droits de l'homme (CDDH) ; - le Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ; - des comités ou d'autres organes du Conseil de l'Europe participant à des travaux similaires, le cas échéant. <p>Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Union européenne (un ou plusieurs représentants, y compris, le cas échéant, de l'Agence des droits fondamentaux (FRA)), - les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ; - d'autres organisations internationales, y compris l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des Institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE/BIDDH), les Nations Unies (notamment le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD), la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ), le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et d'autres institutions concernées des Nations Unies), l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). 	
<p>OBSERVATEURS : Peuvent envoyer des représentants sans droit de vote ni défraiement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les États non membres avec lesquels le Conseil de l'Europe a un Partenariat de voisinage incluant des activités de coopération pertinentes. <p>Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.</p>	

¹ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

MÉTHODES DE TRAVAIL ▼

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2022	14	2	2
2023	14	2	2

Le règlement intérieur du Comité est régi par la Résolution CM/Res(2021)3 concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Le PC/ADI-CH désignera en son sein un Rapporteur pour l'égalité de genre.

La présidence du PC/ADI-CH sera invitée à assister aux réunions du CDPC et du CDADI et/ou de leurs Bureaux respectifs pour les informer de l'état d'avancement de ses travaux.

INFORMATIONS BUDGÉTAIRES* ▼

	Réunions par an	Jours par réunion	Membres remboursés	Plénière en K €	Bureau en K €	Groupes de travail en K €	Secrétariat (A, B)
2022	2	2	14	44,5	-	-	0,5 A ; 0,5 B
2023	2	2	14	44,5	-	-	0,5 A ; 0,5 B

*Les coûts incluent les indemnités journalières de subsistance, les frais de voyage, l'interprétation, la traduction et l'impression des documents. Ils sont calculés sur la base des coûts standards à leur niveau de 2021.